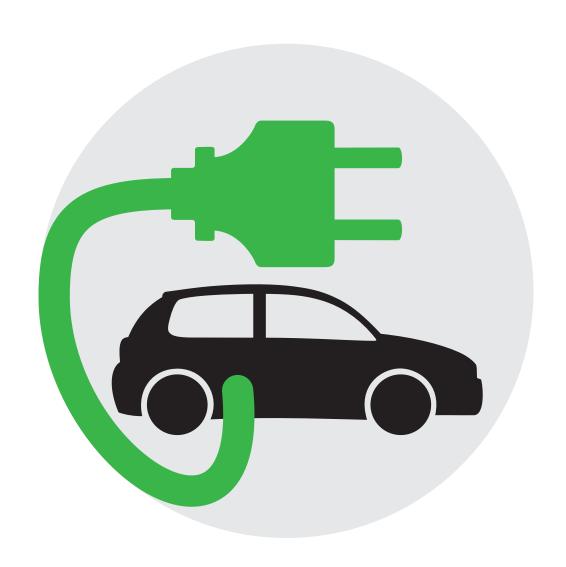


Solutions Unex pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques





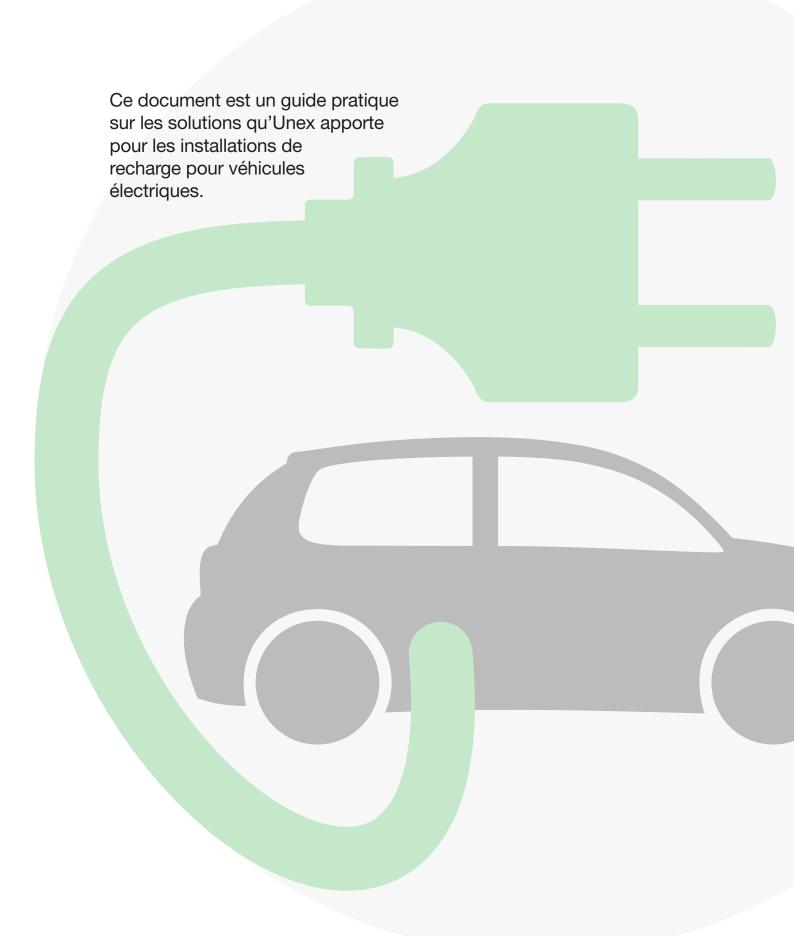


# Solutions Unex pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques





## Solutions Unex pour les IRVE





## **Sommaire**

Transition énergétique pour la croissance verte	4
Les solutions isolantes Unex	6
Exigences règlementaires et normatives	8
Schémas d'installation pour la recharge de véhicule électrique	12
Gammes Unex	17
Outils et supports	17
Service Unex	18
Annovos	10

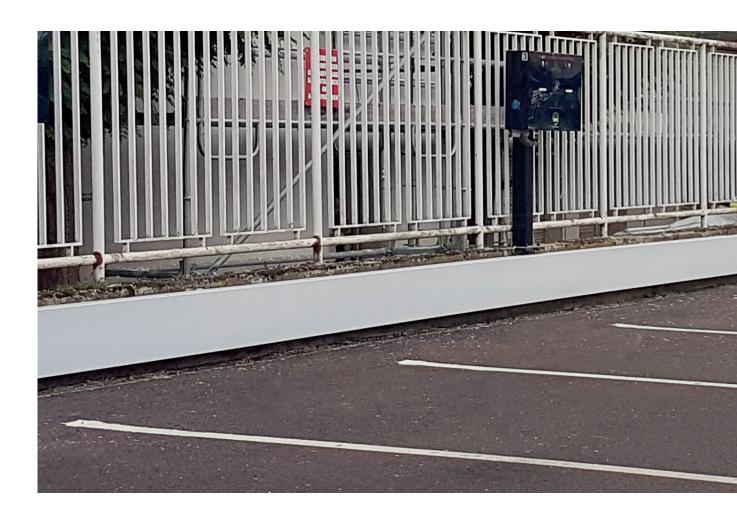
## Transition énergétique pour la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable.

Ses objectifs de diminution des émissions de gaz à effets de serre et de consommation d'énergies fossiles poussent le marché automobile vers le véhicule électrique.

-40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 - 30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012

Elle aura un réel impact sur la flotte des véhicules existants et va accroître le besoin d'infrastructures de recharge.





Certaines de ces installations se caractérisent par l'absence de protection différentielle sur le branchement Basse Tension (NF C 14-100) du circuit, d'où un besoin accru de sécurité électrique.

Les exigences normatives (NF C 14-100) et règlementaires (Parc de stationnement) imposent également une protection mécanique renforcée avec des enveloppes de degré IK10.

**Unex** propose des solutions isolantes adaptées aux besoins de cheminement et de protection des câbles pour les différentes applications IRVE.



#### Les solutions isolantes Unex

Unex propose des solutions pour toutes les configurations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

#### Installation en saillie

#### Flexibilité / adaptabilité :

Le développement des véhicules électriques et le besoin croissant en bornes de recharge obligeront les maîtres d'ouvrage à avoir des infrastructures de recharge les plus évolutives possibles.

L'utilisation des solutions isolantes Unex permet d'étendre, de modifier et d'anticiper les besoins futurs.

#### Intégration esthétique :

Les solutions isolantes Unex sont neutres et s'intègrent parfaitement aux différents matériaux de construction des parcs de stationnement.

#### Optimisation des coûts :

Diminution des coûts d'installation et d'entretien des bâtiments.

#### Cheminements de câbles isolants IK10 pour les IRVE



Conformes aux exigences des guides UTE C 15-722 et 15-103 et à la Réglementation pour les Parcs de Stationnement.



#### Sécurité électrique : isolation supplémentaire



Les parties de branchement Basse Tension (NF C 14-100) de ces installations ne sont pas protégées par des protections différentielles. L'utilisation de solutions isolantes Unex élimine le risque de contacts indirects.

→ Sécurité pour les personnes



Il n'est pas nécessaire de connecter le cheminement à la terre.

→ Facilité d'installation, de montage et de maintenance



Les courants de fuite et les courts-circuits à travers les cheminements sont évités.

→ Réduction des sources possibles d'incendie

#### Pérennité de l'installation



Protection des câbles par une enveloppe IK10.

→ Respect de la réglementation



Insensibilité à la corrosion. Bon comportement aux intempéries.

- → Absence de dégradations des murs par coulées de rouilles
- → Une seule solution pour l'intérieur comme l'extérieur

#### Sécurité incendie



Solutions non propagatrices de la flamme. Fil incandescent 960°C.

→ Réduction du risque incendie

## **Exigences règlementaires et normatives**

#### IRVE dans les Bâtiments neufs

**Décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016** relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs

**Arrêté du 13 juillet 2016** relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation

En vigueur jusqu'à l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités.

#### Exigences minimales en places de stationnement pré-équipées :

	% des places de stationnement devant être pré-équipées pour accueillir ultérieurement un point de recharge	
Types de bâtiments équipés d'un parc de stationnement	Parc de stationnement de capacité inférieure ou égale à 40 places	Parc de stationnement de capacité supérieure à 40 places
Bâtiments neufs à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements	50%	75%
Bâtiments neufs à usage principal industriel ou tertiaire	10%	20%
Bâtiments neufs accueillant un service public	10%	20%
Bâtiments neufs constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques	5%	10%

#### Exigences techniques du décret n° 2016-938 :

Des fourreaux, des chemins de câbles ou des conduits sont installés à partir du tableau général basse tension de façon à pouvoir desservir les places destinées aux véhicules automobiles et deux roues motorisés définies dans le tableau ci-dessus.



#### **IRVE** dans les Bâtiments existants

**Décret N° 2011-873 du 25 juillet 2011** relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos

#### Exigences minimales:

Types de bâtiments équipés d'un parc de stationnement	Droit ou exigences
Bâtiments existants à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements avec un parc de stationnement clos et couvert	Droit à la prise pour l'occupant d'un logement
Bâtiment à usage principal de bureau sans logement avec parc de stationnement bâti clos et couvert, d'accès réservé aux salariés  (Capacité supérieure à 20 places dans les aires urbaines de plus de 50 000 hab. et supérieure à 40 places dans les autres cas).	Pré-équipement d'au moins 10% de la totalité des places du parc de stationnement destinées aux véhicules automobiles dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants, 5% dans les autres cas



## Exigences règlementaires et normatives

#### Bâtiments résidentiels et non résidentiels

Applicables pour les bâtiments neufs pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable est déposée à compter du 11 mars 2021

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre ler du code de la construction et de l'habitation

Exigences minimales en places de stationnement pré-équipées, parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement :

Types de bâtiments		Exigences
ou faisant l'objet d'une rén importante.  Bâtiments non résidentiels	Bâtiments non résidentiels neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante.	Au moins 20% des places prééquipées. Et au moins un emplacement est équipé pour la recharge.  Dans les parcs de stationnement comportant plus de deux cents emplacements de stationnement, au moins deux emplacements sont équipés.
		Disposent, au 1er janvier 2025, d'au moins un point de charge. Ces bâtiments disposent d'un point de charge par tranche de vingt emplacements supplémentaires. *(voir note en annexe)
Bâtiments résidentiels	Bâtiments résidentiels neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante.	100% des emplacements prééquipés. Leur équipement permet un décompte individualisé des consommations d'électricité.
	Bâtiment résidentiel existant (immeuble doté d'un parc de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif ou copropriété).	Droit à la prise équipement de l'emplacement de stationnement permettant un décompte individualisé des consommations.

#### Exigences techniques de la loi :

« Le pré-équipement d'un emplacement de stationnement consiste en la mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. »



#### Parcs de stationnement – caractéristiques générales des équipements

Résistance aux chocs :

- Dans les parkings des **logements** (>100 m²), demandes en **IK10** en dessous de **0,90m**
- Dans les autres types de bâtiments (ERP > 10 places et ERT dans tous les cas), demandes en IK10 en dessous de 1,50m
- Sinon, hors influences externes plus contraignantes que AG2, IK07

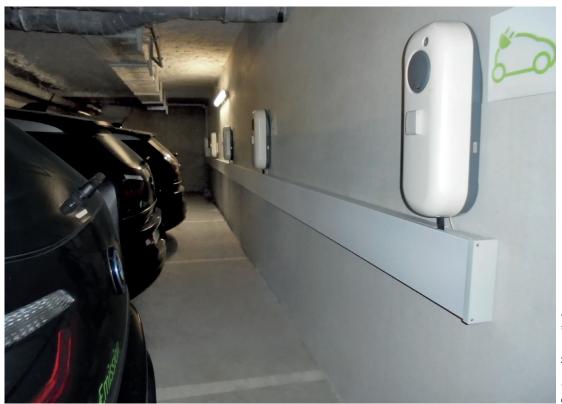
#### Exigences techniques du guide UTE C 15-722 Juillet 2012 et Additif 1 de Janvier 2016 :

Contraintes mécaniques pour les parkings collectifs de 0 à 0,90m/1,50m selon réglementation :

• AG4 / IK10

Sécurité incendie (Selon NF C 15-100 Partie 422 – Locaux BE2) :

• Non propagation de la flamme

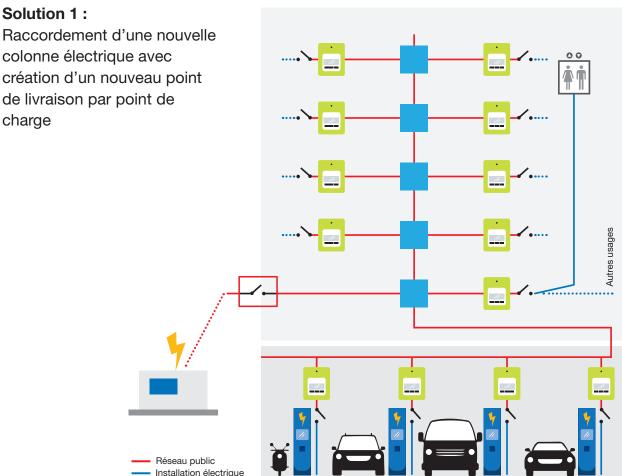


Courtesy of "newmotion"



# Schémas d'installation pour la recharge de véhicule électrique

## do Formodio ologuique

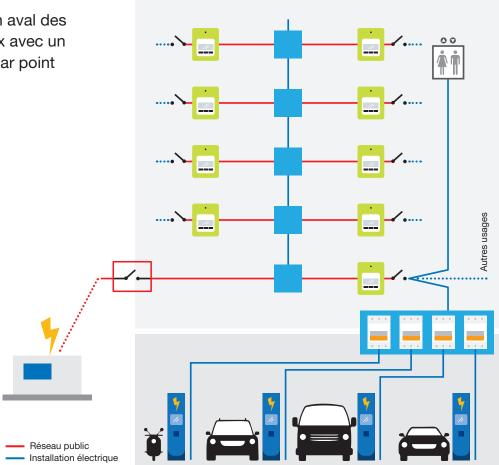


#### Contraintes de ce schéma : Avantages des solutions **Unex** : Chemin de câbles 66 et Goulotte 73 Principalement des cheminements dépendant de la NF C 14-100 avec Unex en matériau isolant réduisant le $\rightarrow$ absence de protection différentielle. risque de contact indirect. Dans le cas d'une canalisation collective Solutions Unex jusqu'à 100 mm en Bus, présence de connecteurs $\rightarrow$ d'hauteur d'aile. volumineux à chaque dérivation. IK10 exigé en partie basse. Goulotte 73 Unex certifiée NF IK10 $\rightarrow$



### Solution 2:

Raccordement en aval des services généraux avec un sous comptage par point de charge



#### Contraintes de ce schéma :



## Avantages des solutions **Unex** :

Distribution en étoile des bornes de recharge pouvant nécessiter selon les configurations plusieurs goulottes de dimensions différentes.

 $\rightarrow$ 

Chemin de câbles 66 et Goulotte 73 Unex permettant de couvrir des dimensions allant de 40x40 mm à 100x600 mm.

IK10 exigé en partie basse.

 $\rightarrow$ 

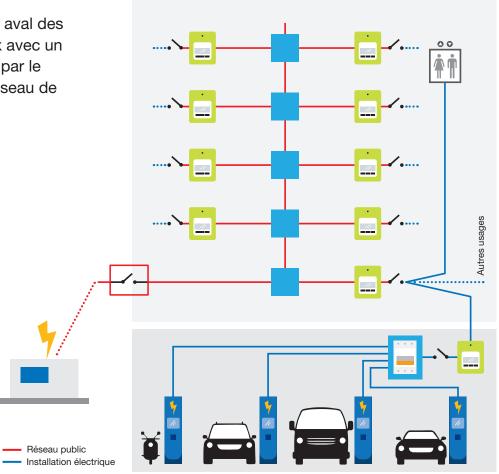
Goulotte 73 Unex certifiée NF IK10



## Solutions Unex pour les IRVE

#### Solution 2 bis:

Raccordement en aval des services généraux avec un comptage assuré par le gestionnaire de réseau de distribution



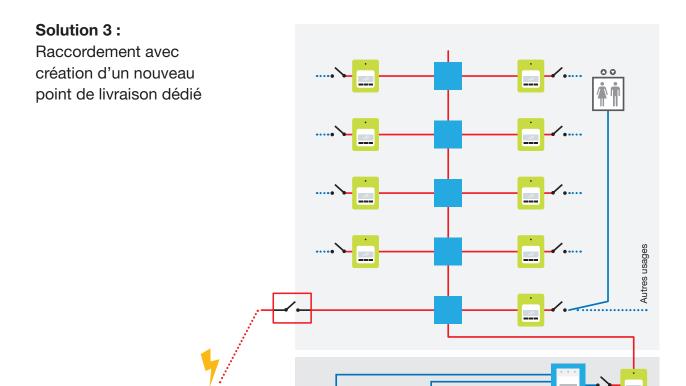
#### Contraintes de ce schéma :

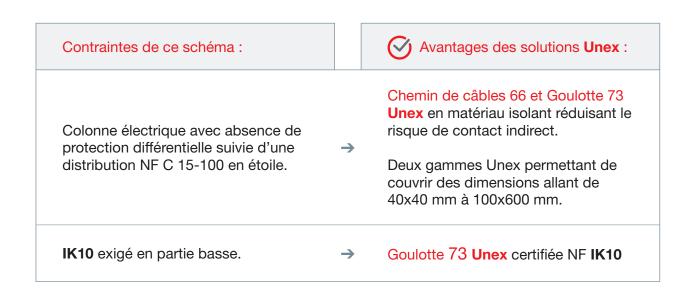
Avantages des solutions **Unex** :

Distribution en étoile des bornes de recharge pouvant nécessiter selon les configurations plusieurs goulottes de dimensions différentes.

- Chemin de câbles 66 et Goulotte 73 Unex permettant de couvrir des dimensions allant de 40x40 mm à 100x600 mm.
- IK10 exigé en partie basse.
- Goulotte 73 Unex certifiée NF IK10







Réseau public Installation électrique



# Solutions Unex pour les IRVE

#### Architecture du réseau

Type d'architecture	Besoins	Solutions
Réseau (BUS)	Pré-câblage du parking avec des câbles BUS  Possibilité de réaliser une dérivation par place de parking	Ceinturage du parking par Chemin de câbles 66 <b>Unex</b> Dérivation par Goulotte de distribution 73 <b>Unex</b>
Étoile	Distribution d'un câble par point de charge depuis le TGBT	Cheminement par Chemin de câbles 66 ou Goulotte de distribution 73 <b>Unex</b>





## **Gammes Unex**



73 Goulottes (U23X)



66
Chemins de câbles isolants avec couvercle



## **Outils et supports**







0







www.unex.fr



### **Service Unex**

#### **Emballages**

Protection maximale pour assurer le bon état du matériel durant sa manipulation et son transport.



#### Disponibilité et logistique

**Stock complet** de toutes nos références.

Matériel disponible à travers notre réseau de distributeurs partenaires.

Fiabilité des livraisons.



Assistance technique personnalisée

**C** 04 78 43 69 55

assistance.technique@unex.fr



### **Annexes**

LOI nº 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020** relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre ler du code de la construction et de l'habitation

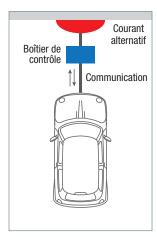
Exigences minimales en places de stationnement pré-équipées pour les bâtiments à usage mixte :

Types de bâtiment		Exigences
Bâtiments à usage mixte	Bâtiments à usage mixte, résidentiels et non résidentiels, neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante.	<ul> <li>1° Les dispositions pour les bâtiments non résidentiels neufs ou pour les bâtiments résidentiels neufs sont applicables pour les parcs comportant de onze à vingt emplacements, selon que l'usage majoritaire du parc est respectivement non résidentiel ou résidentiel.</li> <li>2° Ces dispositions s'appliquent aux parcs comportant plus de vingt emplacements de stationnement au prorata du nombre d'emplacements réservés à un usage non résidentiel ou résidentiel.</li> </ul>

#### Mode de Charge



Mode de Charge 1 : Pour véhicules légers



Mode de Charge 2 : Prise de courant 2P+T 16A



Mode de Charge 3 : Prise type 2, 2S ou Combo



Mode de Charge 4 : Courant continu

#### Notes concernant l'application de la Loi d'orientation des mobilités :

Une rénovation est qualifiée d'importante lorsque son montant représente au moins un quart de la valeur du bâtiment hors coût du terrain.

Applicables pour les bâtiments neufs pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable est déposée à compter du 11 mars 2021.

#### Non applicables:

- « Lorsque, dans les cas de rénovation importante, le coût des installations de recharge et de raccordement représente plus de 7 % du coût total de cette rénovation. »
- « Aux parcs de stationnement dépendant de bâtiments possédés et occupés par des petites et moyennes entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises. »

#### \* A appliquer:

- « Sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation. »
- « Les travaux d'adaptation sont considérés comme importants si le montant des travaux nécessaires sur la partie située en amont du tableau général basse tension desservant les points de charge, y compris sur ce tableau, excède le coût total des travaux et équipements réalisés en aval de ce tableau en vue de l'installation des points de charge. »
- « Dans ce cas, le nombre de points de charge est limité de telle sorte que les travaux en amont du tableau général de basse tension, y compris sur ce tableau, n'excèdent pas le coût total des travaux situés en aval de ce tableau. »
- « Il en est de même pour les bâtiments à usage mixte dont plus de vingt places de stationnement sont destinées à un usage non résidentiel. »

#### Schéma de raccordement

#### Cas particulier d'une alimentation directe depuis le logement d'habitation

Dans la majorité des logements collectifs, ce type d'alimentation ne peut être réalisé qu'en faisant passer un câble privé dans les parties communes sur d'importantes longueurs. Les contraintes techniques et normatives sont donc élevées.

Le raccordement de la borne de recharge à partir du logement est donc déconseillé par les professionnels de la filière électrique pour des raisons de sécurité et de normes.

Il est de la responsabilité de la personne qui est chargée du produit pour une application donnée, de définir les caractéristiques en adéquation avec le niveau de sécurité souhaité, selon les normes et règlements en vigueur dans le pays concerné. Unex aparellaje eléctrico, S.L décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du produit, de détériorations ou accidents provenant d'un cas de force majeure.

Unex aparellaje eléctrico, S.L., a pour politique de faire breveter ses produits.
Unex est une marque déposée par Unex aparellaje eléctrico, S.L.
La conception et la fabrication nous sont propres. Unex aparellaje eléctrico, S.L. ne fabrique pour aucune autre marque.

© Unex aparellaje eléctrico, S.L., 2020

Unex aparellaje eléctrico, S.L. Rafael Campalans, 15-21, 08903 L'Hospitalet de Llobregat (Espagne) Tel: +34 93 333 87 00 / e-mail: unex@unex.net R.M. de Barcelona, T. 32709, F.81, H. B214578 VAT. ES B62204011

Unex aparellaje eléctrico, S.L. se réserve le droit de modifier n'importe quelles caractéristiques des produits qu'il fabrique. Il est de la responsabilité de la personne qui est chargée du choix du produit pour une application donnée, de définir les caractéristiques en adéquation avec le niveau de sécurité souhaité, selon les normes et règlements en vigueur dans le pays concerné. Unex aparellaje eléctrico, S.L. décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du produit, de détériorations ou accidents provenant d'un cas de force majeure.



#### www.unex.fr

Votre représentant en France :

Unex systèmes et éléments, S.A.S. 3 Parc Technologique Place Berthe Morisot 69791 Saint Priest Cedex

Tél. 04 78 43 69 55 unex@unex.fr

329 845 275 R.C.S Lyon Au capital de 500 000€

Contactez notre agence la plus proche

**Unex Aix en Provence** Tél. 04 78 43 69 55 aixenprovence@unex.fr

**Unex Lyon** Tél. 04 78 43 69 55 lyon@unex.fr

Unex Nantes Tél. 04 78 43 69 55 nantes@unex.fr

Unex Paris Tél. 01 47 25 00 66 paris@unex.fr Unex Strasbourg Tél. 04 78 43 69 55 strasbourg@unex.fr

Unex Bordeaux Tél. 04 78 43 69 55 bordeaux@unex.fr

Unex Lille Tél. 01 47 25 00 66 lille@unex.fr

Unex Rouen Tél. 01 47 25 00 66 rouen@unex.fr

Assistance technique personnalisée

**C** 04 78 43 69 55

assistance.technique@unex.fr







